



# Avis à la population d'Echarlens

## Déchetterie

Lors de l'assemblée communale du 30 mai 2012, quelques informations sur la gestion des déchets encombrants et des vieux papiers & cartons ont été données aux citoyens présents. Pour de plus amples informations, le « Guide des Déchets » est à votre disposition au bureau communal.

### 1) Déchets encombrants

Tous les déchets ayant une dimension inférieure à 60 cm ou pouvant être réduit à cette dimension doivent être mis dans un sac rouge (sac taxé) (voir illustration 1) et ne sont de ce fait pas considérés comme des déchets encombrants.


Les sacs à poubelle de n'importe quelle couleur (exemple du sac noir sur l'illustration 1) ne sont pas considérés comme des déchets encombrants car leur contenu peut être mis dans un sac rouge de la même taille (sac taxé). A cet effet, des sacs rouges sont en vente, à la pièce, à la déchetterie.

## Déchets encombrants

Repris par le  
vendeur de literie

Dans un sac rouge

Dans un sac rouge, trop petite taille (moins de 60 cm de long)

 Le conseil communal vous remercie de suivre ces indications.

## 2) Vieux papiers & cartons

Les vieux papiers et cartons doivent être entassés et ficelés ensemble (voir illustration 2). Les cabas à commission et les boîtes en carton ne sont plus acceptés car ils peuvent contenir des déchets autres que du papier ou du carton.



Illustration 2

## 3) Dépôt de branches

Le dépôt de branches se trouvant près du stand de tir sert exclusivement au dépôt de branches issues de la taille d'arbres. Tous les autres déchets, tels que gazon, feuillage ou autres doivent être déposés à la déchetterie.

En cas de non-respect des règles de fonctionnement de la déchetterie des sanctions seront prises envers les contrevenants.

Nous vous rendons également attentifs au fait que le tri des déchets est l'affaire de chaque citoyen. En cas de non-respect des règles mises en place, il ne faut pas oublier que c'est le personnel de l'entreprise de ramassage qui doit agir et les heures de régie sont ensuite à la charge de la collectivité.

Aussi, le Conseil communal vous remercie par avance de respecter ces directives et de suivre les informations du personnel en place à la déchetterie.

# A V I S I M P O R T A N T

**Une plante toxique dans notre région :**

## **Séneçon jacobée**



Cette espèce est très répandue aux bords des champs, dans les prairies, dans les gazons maigres et dans les mégaphorbiées. Elle est originaire des plaines jusqu'aux montagnes de moyenne altitude des régions tempérées d'Europe et d'Asie. Il s'agit donc d'une plante indigène.

Paysans et propriétaires de chevaux redoutent cette espèce dont toutes les parties de la plante contiennent des alcaloïdes pyrrolizidiniques, toxiques pour le foie. Leur contenu dans les fleurs peut atteindre jusqu'au double de leur teneur dans le reste de la plante. Le Séneçon jacobée est vénéneux pour les chevaux et les bovins. Les moutons et les chèvres y sont moins sensibles. Toutefois l'absorption de grandes quantités (deux à quatre kilos par kilo corporel) peut entraîner la mort de l'animal.

Afin d'éviter tous problèmes, nous demandons à toutes les personnes concernées d'être particulièrement attentives à la présence de cette plante. Seul moyen de lutte : le déracinement avant la mise en graine.

**Pour limiter l'expansion du séneçon jacobée, il ne faut pas laisser grainer les plantes. Il faut les arracher, avant de les évacuer de la parcelle. Actuellement, il est facile de procéder à cette opération car les plantes de séneçon jacobée sont facilement reconnaissables.**



Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration et de l'attention que vous porterez à ce message.

Le Conseil Communal

Echarlens, août 2012